



## **RETOUR PROGRESSIF AU TRAVAIL - APERCU**

**Vous envisagez un retour au travail dans le cadre d'un Programme de retour progressif au travail ou de réadaptation ? Veuillez lire ce qui suit :**

La disposition du Programme de retour progressif au travail dans le cadre de votre police d'invalidité est un programme offert à un Membre à la seule discrétion du Gestionnaire de cas de Canadian Benefits Consulting Group ou de Manuvie Financière.

### **1. Qui détermine si je suis admissible aux prestations d'assurance collective dans le cadre d'un Programme de retour progressif au travail et / ou de réadaptation?**

Canadian Benefits Consulting Group, l'Administrateur du régime pour votre plan d'invalidité de courte durée (ICD), déterminera si un programme de réadaptation est approprié et / ou approuvé par l'assurance en référence à l'admissibilité aux prestations de réadaptation pour tout Membre au titre de votre police de ICD collective. Manuvie Financière administre votre plan d'invalidité de longue durée (ILD) et aura seule discrétion pour déterminer l'admissibilité aux prestations d'assurance de réadaptation dans le cadre du plan ILD.

### **2. Comment l'admissibilité est-elle déterminée ?**

L'admissibilité à ce programme sera basée sur la documentation médicale justificative reçue de votre médecin traitant et / ou de votre spécialiste (médecin). Elle ne dépend pas de la recommandation du médecin de l'employeur où vous retourniez à votre travail dans le cadre d'un programme de réadaptation. L'acceptation d'un plan de retour progressif au travail dans le cadre de la disposition de réadaptation n'est pas automatique.

Si vous envisagez un retour au travail dans le cadre d'un programme de réadaptation, vous devez tenir informé votre Gestionnaire de cas d'invalidité (GCI) afin de déterminer si vous pouvez être admissible aux prestations d'assurance aux termes de ce programme.

### **3. Quand un Retour progressif au travail ou un Programme de réadaptation est-il disponible pour moi?**

Le Programme de retour progressif au travail est disponible pour les Membres admissibles dont la documentation médicale déposée auprès de la compagnie d'assurance justifie un retour au travail dans le cadre de ce programme, et qui ne peuvent pas reprendre immédiatement leur horaire de travail pré-invalidité après avoir reçu des prestations d'invalidité d'assurance collective. Les Membres à temps partiel ne sont pas admissibles au versement de revenu au titre d'une réadaptation.

### **4. (a) Quel est l'objectif d'un retour au travail dans le cadre d'un Programme de réadaptation?**

Le Programme de retour progressif au travail est destiné à vous permettre de reprendre, à temps plein, la même occupation que vous exerchiez avant votre invalidité lorsque médicalement nécessaire et justifié par une documentation appropriée.

Il doit y avoir un plan de traitement en place, détaillant un calendrier pour le retour progressif au travail avec une date cible pour un retour à plein temps. Une fois que votre retour progressif au travail est approuvé pour les prestations d'assurance, si vous ne pouvez pas retourner au travail à la date prévue, vous devez soumettre un avis médical de votre médecin traitant / spécialiste qui justifie une période de réadaptation supplémentaire. Dans le cadre de ce programme, la compagnie d'assurance s'attend à voir une progression continue.

Si votre condition s'est détériorée ou reste inchangée, votre médecin traitant doit en fournir une explication:

- (i) Pourquoi votre condition s'est détériorée ou est restée inchangée.
- (ii) Comment le changement dans votre condition a affecté médicalement votre capacité à retourner au travail ou à suivre le calendrier prévu.
- (iii) Quelles sont les prochaines étapes du traitement à mettre en place pour vous aider à atteindre l'objectif d'un retour à plein temps au travail et une nouvelle date finale pour ce retour ?

**(b) Que signifie « retour progressif au travail »?**

Un retour progressif au travail signifie que vous retournez au travail en commençant par un nombre d'heures défini par jour, puis en augmentant progressivement le nombre d'heures au cours des semaines suivantes pour renforcer votre capacité à maintenir votre emploi du temps quotidien complet avant l'incapacité. Le retour progressif au travail doit être basé sur une cédule de 5 x 2.

**5. Si le médecin me fournit une note avisant un retour au travail progressif, est-ce que cela ne suffit pas?**

Une simple note ne suffit pas pour soutenir un programme de retour progressif au travail. Votre Gestionnaire de cas vous fournira un document de retour au travail gradué. Vous devez soumettre :

**De la part de votre médecin traitant:**

- (i) Un Programme de retour progressif au travail, incluant une date cible pour un retour à plein temps. Le retour progressif au travail peut durer de 4 à 26 semaines maximum ; et
- (ii) Si la documentation médicale disponible ne suffit pas pour soutenir un tel retour au travail, vous devez également soumettre une documentation médicale détaillant les raisons médicales justifiant la nécessité d'un retour progressif au travail.

**6. Mon employeur m'a approuvé des vacances pendant la période de réadaptation. Serai-je toujours admissible aux prestations de réadaptation à mon retour de vacances ?**

Lorsque vous revenez au travail dans le cadre d'un Programme de réadaptation approuvé par l'assurance, vous ne serez plus admissible aux prestations complémentaires de l'assurance si vous prenez des vacances. Si vous devez prendre des vacances, veuillez en discuter avec votre Gestionnaire de cas d'invalidité de l'assurance avant de partir en vacances.

**7. Une fois que mon Programme de retour progressif au travail est approuvé par la compagnie d'assurance, comment serai-je payé ?**

(a) Votre employeur vous paiera les salaires pour les heures que vous travaillez. Votre plan d'assurance collective vous paiera pour le balance des heures hebdomadaires.

(b) Vous devez vous assurer que votre Administrateur des ressources humaines transmet les heures que vous avez travaillées à la compagnie d'assurance à la fin de chaque période de paie. Dès réception de ces heures, vos prestations seront versées. Vous recevrez une feuille de calcul avec votre paiement montrant comment votre prestation d'assurance a été déterminée.

**8. Que se passe-t-il si je suis malade pendant le Programme de retour progressif au travail et que je ne peux pas travailler mes heures prévues ? Est-ce que vous me verserez des prestations d'assurance invalidité?**

Si vous êtes incapable de travailler vos heures prévues en raison d'une maladie, vous devez consulter votre médecin et soumettre un certificat médical de sa part confirmant votre incapacité à travailler le jour manqué, en précisant les raisons médicales.

**9. Combien de temps puis-je m'attendre à recevoir des prestations d'assurance dans le cadre du Programme de retour progressif au travail ?**

La durée du Programme de réadaptation peut varier de 4 à 26 semaines dans le cadre de la portion ICD de votre plan. Si votre Programme de réadaptation n'a pas été terminé dans la durée normale, vous devez soumettre les raisons médicales et la documentation de votre médecin traitant expliquant pourquoi vous ne pouvez pas revenir à des horaires complets dans le délai normal du Programme de réadaptation. Votre plan RCRI ne prévoit pas de prestations pour les invalidités permanentes partielles.

**10. Que se passe-t-il si mon Programme de retour progressif au travail n'a pas été complété avant le début du plan d'invalidité de longue durée (ILD)?**

Vous devez faire une demande de prestations ILD dans le cadre de votre plan ILD. Votre plan ILD est administré par Manuvie Financière. Lorsque vous passez du plan ICD au plan ILD, vous devez soumettre une demande de ILD. Dès réception de votre demande ILD, Manuvie examinera votre demande de prestations d'assurance réadaptation ILD et vous informera de leur décision.

Si vous recevez des indemnités d'invalidité de longue durée (ILD) et que vous retournez au travail dans le cadre d'un Programme de retour progressif au travail approuvé par l'assurance, veuillez noter que les versements de retour progressif au travail (réadaptation) prendront généralement fin à la fin de la période de « propre occupation » sous la police/plan ILD. Veuillez consulter votre livret en référence à la définition de « propre occupation » sous votre police/plan ILD.

---

**VOTRE CONSEIL FIDUCIAIRE RCRI**

Terry Carlucci, Fiduciaire  
Astrid Metzler, Fiduciaire  
Ross McConkey, Fiduciaire / Secrétaire Financier  
Martin Melanson, Fiduciaire  
Sophia Michailidis, Présidente

---

*Cette document est conçue comme un outil pour vous aider à comprendre votre régime d'assurance invalidité et n'est pas destinée à remplacer la police d'assurance invalidité collective.*

---

**CANADIAN BENEFITS CONSULTING GROUP LTD.  
2300 YONGE STREET, SUITE 3000  
TORONTO, ON M4P 1E4**

**Téléphone: (416) 488-7755  
Sans Frais: 1-800-268-0285  
Télécopie: (416) 488-7774  
Courriel: [gidip@canben.com](mailto:gidip@canben.com)**